



Conseil Départemental du Loiret
De l'Ordre des Médecins

APPEL DE COTISATION 2024

Chère Consœur, Cher Confrère,

Pour exercer la médecine en France, la loi impose l'inscription des médecins au Tableau du Conseil de l'Ordre. Cette inscription obligatoire est soumise au paiement d'une cotisation annuelle, devant être impérativement réglée **au 31 mars de l'année civile, au plus tard.**

Le Conseil National de l'Ordre des Médecins a fixé le montant de la cotisation ordinale selon la situation professionnelle au 1^{er} janvier 2024 à :

- **353 €** pour les médecins en exercice et les médecins retraités ayant une activité médicale, même partielle,
- **101 €** pour les médecins retraités sans aucune activité médicale,
- **353 €** pour les sociétés (SEL, SCP et SPFPL), en plus de la cotisation individuelle due par chaque membre
- **176.50 €** soit une demi-cotisation, pour les médecins faisant leur première inscription au Tableau (début de carrière); l'exonération de cotisation est totale, si cette inscription est réalisée au cours du dernier trimestre.

Aussi, nous vous prions de bien vouloir vous acquitter de votre cotisation :

- De préférence, par Internet et CB, sur le site du Conseil National : <https://paiements.ordre.medecin.fr/>
- Par chèque bancaire, à l'ordre du Conseil Départemental du Loiret.

A noter que ni le règlement échelonné ni les virements ne sont acceptés.

En cas de difficultés financières, une exonération de moitié ou de la totalité de la cotisation peut être accordée, après délibération du Conseil Départemental, à un Confrère ou Consœur, sur demande écrite adressée au Trésorier et au vu des pièces justificatives indiquant la situation professionnelle du demandeur.

Nous vous prions de croire, Chère Consœur, Cher Confrère, en l'assurance de nos sentiments confraternels les meilleurs.

A Orléans, le XXX janvier 2024

Dr Gérard EUGENE, Trésorier



NB : afin de diminuer l'impact écologique, le caducée sera adressé sans pochette plastique.